

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEDICURE SPECIALISE : GESTION DE LA PROFESSION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 27 03 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

PEDICURE SPECIALISE : GESTION DE LA PROFESSION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux spécificités d'organisation et de gestion du métier de pédicure spécialisé ;
- ◆ de s'initier aux techniques simples de gestion des données ;
- ◆ d'utiliser l'outil informatique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter les objectifs et les axes principaux d'un projet de création et de gestion d'une activité professionnelle en tant que pédicure spécialisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de cohérence entre le mode d'exercice retenu et les stratégies choisies ;
- ◆ le degré de pertinence des éléments retenus ;
- ◆ la clarté des explications.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire son projet personnel ;
- ◆ de découvrir les orientations professionnelles possibles dans le domaine de la pédicurie spécialisée ;
- ◆ de déterminer les facteurs de risques et de réussite de l'activité envisagée ;
- ◆ d'organiser de manière cohérente la chronologie des principales démarches à effectuer dans l'exercice de sa future profession (formalités administratives, étude de marché, financement de l'exercice professionnel...);
- ◆ de comprendre et d'utiliser divers documents administratifs et commerciaux ;
- ◆ d'identifier les professionnels et les réseaux susceptibles de l'accompagner dans la réalisation du projet ;
- ◆ de répondre de manière raisonnée à l'informatisation de l'activité envisagée ;
- ◆ de s'initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques ;
- ◆ de développer des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Gestion de la profession de pédicure spécialisé	CT	B	32
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40